

Conseil Municipal du 05 juin 2026

À 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
ZAM Alain	X			
GUENOUX Laurence	X			
LEFRANÇOIS Jean-Michel		X		M. ZAM
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
ROUSSIGNOL Alex	X			
GILLON Alexandra		X		Mme SERVIA
DEFrance Michel		X		Mme RAIMBOURG-GAROT
SERVIA Aline	X			
CHAILLOT Rodolphe	X			
COUROYER Fabienne	X			
MABILLE Julien	X	X		M. ROUSSIGNOL
LOISEL-CHICOT Margaux		X		Mme GUENOUX
DELAUNAY Willy	X			
WALTER Maude	X			
ROBERT Ludovic		X		M. DELAUNAY
DURÉCU Daniel	X			
LOSSON Pascal		X		
FICET Sylvie		X		M. DURÉCU
ORANGE Christophe		X		

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme GUENOUX

Préambule :

M. ZAM annonce 2 Conseils municipaux distincts. Le premier porte exclusivement sur l'élection des délégués des Communes pour les élections sénatoriales.

Après une coupure pour transmettre le procès-verbal de désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, un second Conseil municipal est ouvert, convoqué selon les règles habituelles, pour évoquer les différents sujets à l'ordre du jour.

M. MABILLE, pompier volontaire, était d'astreinte et a dû partir durant le Conseil. Présent en début de séance, il a ensuite donné pouvoir à M. ROUSSIGNOL.

ÉTAT-CIVIL

Naissances :

PLANCHON Marceau, né à le 27 avril 2026

MONTIER Maylone, le 29 avril 2026

Mariage :

S/O

Décès :

RIDEL Huguette veuve DUBEC décédée à le 3 mai 2026

BONS Robert, décédé le 04 mai 2026

MAGOT Thérèse veuve GUÉRILLON, décédée le 29 mai 2026

ÉTAT-CIVIL.....	1
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026	3
2) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES	4
3) MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE.....	6
4) ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE À DUROZEY FERNANDE.....	7
5) DÉSIGNATIONS POUR LES ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX (CORRECTION)	8
6) COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.....	10
7) FISCALISATION OU BUDGÉTISATION DES PARTICIPATIONS DU SIVOSSE DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE	13
8) TARIFICATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	14
9) RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UN BIEN IMMOBILIER DÉTERMINÉ	18
10) DÉFINITION DES TARIFS POUR LE MARCHÉ DES CRÉATEURS.....	21
11) DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2026	22
12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU JUMELAGE	23
13) TARIFICATION DE LA GARDERIE ET DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE	24
14) PRÉSENTATION DES OFFRES D'EMPRUNTS COURT TERME FCTVA - MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION (STEP).....	29
15) INFORMATIONS DIVERSES.....	32
16) QUESTIONS DIVERSES.....	32

1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Rapporteur : M. ZAM

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 11

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, adoptent le présent compte-rendu.

2) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Il est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le bureau attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des candidats élus. Il détermine également le quotient électoral utilisé pour la désignation des délégués dans les communes de plus de 1000 habitants.

Pour la Commune de Doudeville, avec 19 conseillers municipaux, la Ville désignera 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes sont M. DURÉCU Daniel, M. ZAM Alain, Mme SERVIA Aline et Mme WALTER Maud. La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Élection des délégués titulaires.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Liste conduite par Madame GUENOUX Laurence, et composée de :

Madame GUENOUX Laurence

Monsieur ZAM Alain

Madame SERVIA Alain

Monsieur ROUSSIGNOL Alex

Madame GILLON Alexandra

Monsieur LEFRANÇOIS Jean-Michel

Madame RAIMBOURG-GAROT Isabelle

Monsieur DEFRANCE Michel

Pas d'autres candidatures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17

- bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Liste conduite par Madame GUENOUX : 15 voix

En conséquence :

Pour la liste conduite par Madame GUENOUX Laurence, Madame GUENOUX Laurence, Monsieur ZAM Alain, Madame SERVIA Alain, Monsieur ROUSSIGNOL Alex et Madame GILLON Alexandra sont désignés délégués titulaires.

Monsieur LEFRANÇOIS Jean-Michel, Madame RAIMBOURG-GAROT Isabelle et Monsieur DEFRANCE Michel sont désignés délégués suppléants.

M. ZAM s'exprime sur la liste conduite par Mme GUENOUX, dont il fait parti. Quand M. ZAM s'est présenté aux élections municipales, il s'était qualifié politiquement comme inclassable, un des seuls avec cette « étiquette » dans le département. M. ZAM a conduit une équipe transpartisane, et c'est pour continuer dans cette logique qu'il a construit cette liste conduite par Mme GUENOUX. Cette liste pour l'élection sénatoriale comporte des délégués de sensibilité de droite, du centre et de gauche. Elle représente une assez grande majorité d'opinions en France comme à Doudeville, dans sa pluralité. L'objectif est de respecter leurs valeurs et celles des électeurs.

3) MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE

Rapporteur : Mme SERVIA

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 / 05 / 13 du 22 mai 2013 relative au compte-rendu de la Commission Fêtes et Cérémonies" du 29 avril 2029,

La Commune honore depuis plusieurs années des citoyens s'étant distingués pour ou au sein de la Commune, via l'attribution d'une médaille de la Ville. Toutefois, les critères semblent dépassés et une modernisation du dispositif apparaît pertinent.

La médaille d'honneur permet de saluer et récompenser les personnes ayant réalisé des activités d'intérêt local en faveur de la Commune ou ayant obtenu des résultats ayant permis à la Commune de rayonner, contribuant ainsi à l'intérêt public local à Doudeville.

La médaille d'honneur pourrait être attribuée si l'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :

- acte remarquable en lien avec la citoyenneté,
- participation aux services publics communaux,
- investissement fort dans l'associatif et le bénévolat,
- acte de bravoure ou de courage,
- exploit de toute nature au niveau national ou international,
- récompense nationale ou internationale dans les domaines culturels, sportifs, techniques, scientifiques ou économiques.

La décision pourra être prise sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune, après délibération du Conseil municipal. La médaille d'honneur de la Commune donnera lieu à la reconnaissance comme citoyen d'honneur de la Commune de Doudeville.

Selon les cas de figure, le Conseil municipal pourra statuer, au cas par cas, sur l'attribution d'un présent ou toute autre marque de reconnaissance, par délibération.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de mettre à jour le cadre de l'attribution de la médaille d'honneur.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme SERVIA indique présenter ici le travail de Mme GILLON, absente ce soir, en vue d'honorer, de manière structurée les citoyens remarquables et engagés pour la collectivité.

Présents : 10

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

4) ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE À DUROZEY FERNANDE

Rapporteur : Mme SERVIA

Pour récompenser l'action de Madame DUROZEY Fernande au fil des années, notamment son implication locale, en étant l'instigatrice des premières Fêtes du Lin et pour son travail dans l'artisanat du lin de manière plus générale, Monsieur le Maire expose la délibération n° 03/06/26 relative aux modalités d'attribution de la médaille d'honneur de la ville du 05 juin 2026 pour proposer l'octroi de la médaille d'honneur de la Ville.

Monsieur le Maire estime que Madame DUROZEY remplit les critères de participation aux services publics communaux, en ayant été adjointe au Maire et fondatrice de la Fête du Lin, et témoigne d'un investissement fort dans le bénévolat et l'associatif, puisqu'elle a durant de nombreuses années continuer de suivre et d'orchestrer la manifestation, qui aujourd'hui une renommée régionale et assit la position de Doudeville comme Capitale du lin.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'attribution de la médaille d'honneur de la ville.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **accordent / n'accordent pas** la médaille d'honneur de la ville à Madame DUROZEY Fenande, fondatrice de la Fête du Lin, Maître du lin.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. ZAM suggère aussi de nommer une rue à son nom, tout en reportant ce débat à une prochaine séance.

M. DURÉCU exprime son étonnement sur le fait que Mme DUROZEY n'ait pas encore été reconnue à ce titre. Il demande s'il y a un registre des personnes récompensée (*s'il y a des délibérations, il n'y a pas de registre retraçant au fil des siècles les personnes distinguées*). Si elle est passée « entre les mailles du filet », il estime qu'il s'agit d'une bonne initiative et il la soutient.

M. ZAM évoque le souhait d'une « relative » surprise, il n'a donc pas pu directement le lui demander. Toutefois, en ayant consulté ses proches, comme son neveu ou **M. TARTARIN**, ancien Maire de Doudeville auprès de qui Mme DUROZEY a été adjointe au Maire, ils n'ont pas soulevé ce point, laissant penser qu'elle n'avait pas été jusqu'à présent mise à l'honneur.

Présents : 10

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accordent la médaille d'honneur de la ville à Madame DUROZEY Fenande, fondatrice de la Fête du Lin, Maître du lin.

5) DÉSIGNATIONS POUR LES ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX (CORRECTION)

Rapporteur : M. ZAM

Suite à un courriel du Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Maritime du 22 avril 2026, il a été fait remarquer que la Commune n'est plus membre du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA), se sont le SMEACC (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central) et le SMBV (Syndicat Mixte des Bassins Versants) de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes qui y adhèrent. Les services de la Préfecture demandent donc à ce que cette mention soit retirée, sans faire modifier les autres nominations.

Pour le CCAS, Monsieur le Maire précise que 6 membres issus de la société civile sont aussi nommés par ses soins et il permet aux membres des listes d'opposition de proposer chacun candidat qui n'est pas élu.

Organisme	Membre de droit	Nombre	Membres
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Sportive et Socio-éducative de Doudeville (SIVOSSE)		9 + 9	Titulaires : ZAM Alain, GUENOUX Laurence, GILLON Alexandra, SERVIA Aline, DEFRANCE Michel, MABILLE Julien, LOISEL-CHICOT Margaux, DURÉCU Daniel et LOSSON Pascal Suppléants : LEFRANÇOIS Jean-Michel, ROUSSIGNOL Alex, RAIMBOURG-GAROT Isabelle, CHAILLOT Rodolphe, COUROYER Fabienne, DELAUNAY Willy, WALTER Maude, FICET Sylvie et ORANGE Christophe
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	M. le Maire	6 (+ 6 membres nommés de la société civile)	Titulaires (élus) : GUENOUX Laurence, GILLON Alexandra, SERVIA Aline, RAIMBOURG-GAROT Isabelle, MABILLE Julien et FICET Sylvie
Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) (eau)		1 + 1	ZAM Alain – LEFRANÇOIS Jean-Michel
Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de la Région de Doudeville – Saint-Laurent-en-Caux		1 + 1	ZAM Alain – ROUSSIGNOL Alex
Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA)		1 + 1	ZAM Alain – LEFRANÇOIS Jean-Michel
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes		1 + 1	SERVIA Aline – DEFRANCE Michel
Syndicat Départemental de l'Énergie 76 (SDE76)		1 + 1	ZAM Alain – GUENOUX Laurence
Délégué à la prévention routière		1	GILLON Alexandra

Correspondant incendie et secours		1	LEFRANÇOIS Jean-Michel
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)		1	ZAM Alain
CNAS (Comité National d'Action Sociale)		1	ZAM Alain
Centre départemental de gestion (CDG) de Seine-Maritime		1	ZAM Alain

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 10

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

6) COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : M. ZAM

L'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes de l'article 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission : « *les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal [...]* », à l'une des peines citées par ledit article.

Ces contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de proposer une liste, même partielle, de noms pour les commissaires titulaires et suppléants à soumettre à la direction des finances publiques.

M. ZAM est membre de plein droit de la Commission. Il est rappelé que l'ordre des personnes indiquées et la fonction (titulaire ou suppléant) sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par la direction des finances publiques.

Il est ainsi proposé les noms suivants :

Titulaires :

- GUENOUX Laurence (née RENARD)

- LEFRANÇOIS Jean-Michel
- RAIMBOURG-GAROT Isabelle
- ROUSSIGNOL Alex
- GILLON Alexandra
- DEFRANCE Michel
- SERVIA Aline
- CHAILLOT Rodolphe
- COUROYER Fabienne (née CAVELIER)
- MABILLE Julien
- LOISEL-CHICOT Margaux
- DELAUNAY Willy
- FICET Sylvie née LECOINTRE
- DURÉCU Daniel
- ORANGE Christophe
- ROBERT Ludovic

Suppléants :

- TARTARIN Louison
- WALTER Maude
- LECOMTE Louis
- HENRY Isabelle (née AGUILAR)
- LENORMAND Laurent
- LAGUERRE Martine
- HALAVENT Jean-Jacques
- RAHOENS Camille
- RIDEL Gaëtan
- BULANT Marc
- VASSE Régis
- LAVISSE Sandrine (née GUEVAL)
- MOGIS Rémy
- LEFEBVRE Frédéric
- DOUILLÈRE Mélodie
- BELLÈRE Thierry

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. ZAM explique que l'impôt foncier est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables. Ces deux paramètres sont déterminés de la façon suivante :

- **la valeur locative cadastrale : elle correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Cette valeur est actualisée et revalorisée chaque année. Un abattement forfaitaire de 50 % est appliqué, permettant de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.**
- **le taux d'imposition, voté au sein de chaque collectivité territoriale.**

La Commission Communale des Impôts Directs, en collaboration avec les services fiscaux, a ainsi pour mission d'évaluer les valeurs locatives des propriétés bâties à chaque modification physique des locaux (travaux, changement de destination), valeurs locatives qui servent de base pour le calcul des quatre taxes locales. Elle joue donc un rôle dans la détermination du montant de l'impôt local.

Présents : 10

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

7) FISCALISATION OU BUDGÉTISATION DES PARTICIPATIONS DU SIVOSSE DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE

Rapporteur : Mme GUENOUX

La Commune de Doudeville a reçu le montant prévisionnel de sa participation pour l'exercice 2026 au Syndicat intercommunal à vocations scolaire, sportive et socio-éducative de la région de Doudeville, qui s'élève à 67 295,40 €. En 2025, cette somme était de 60 324,40 €.

Le Conseil municipal doit choisir l'option retenue entre la fiscalisation de la participation ou l'inscription au budget primitif communal 2026.

Proposition de délibération :

Suite à la réception en Mairie du montant voté la délibération du 14 avril 2026 répartissant entre les Communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, décident de **fiscaliser / de budgétiser** la participation au SIVOSSE pour un montant de 67 295,40 €.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme GUENOUX témoigne qu'historiquement, le choix communal s'est orienté vers la fiscalisation.

M. DURÉCU constate une augmentation de 11,56 %, ce qui impactera les budgets doudevillais.

Mme GUENOUX explique que la part due par les doudevillais a été recalculé selon le nombre d'usagers susceptibles d'utiliser ses services. Pour Doudeville, les habitants des hameaux sont concernés, mais la zone et le nombre d'habitants ont été revue à la hausse, entraînant une augmentation.

M. DURÉCU analyse cette augmentation soit par des dysfonctionnements antérieurs du syndicat (ex : part pour Doudeville minimisée, erreur de décomptage) soit comme le moyen pour le SIVOSSE d'équilibrer ses comptes.

M. ZAM indique qu'individuellement, il est possible que le taux d'imposition pour les syndicats et intercommunalités puisse augmenter.

Mme GUENOUX ajoute que le montant est imposé à la Commune pour permettre le fonctionnement des transports scolaires.

M. ZAM, membre du Conseil syndical du SIVOSSE, témoigne en effet d'une situation budgétaire difficile et Mme GUENOUX complète, l'évolution de la clé de répartition a accentué la situation pour Doudeville.

Pour M. DENAULAY, la Commune n'a pas le choix.

Présents : 10

Exprimés : 17

Pour : 16 (la fiscalisation)

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. DEFRANCE, également président du SIVOSSE)

Suite à la réception en Mairie du montant voté la délibération du 14 avril 2026 répartissant entre les Communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour, et **1** abstention, décident de la participation au SIVOSSE pour un montant de 67 295,40 €.

8) TARIFICATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme SERVIA

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE DE DOUDEVILLE 2025/2026

HABITANTS DE DOUDEVILLE OU DE COMMUNES CONVENTIONNÉES			
QUOTIENT FAMILIAL	ÉVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine) CHORALE	ENSEMBLE * (2 X 1H15 par semaine)	COURS INDIVIDUELS (45 minutes par semaine)
QF ≤ 500	34 €	68 €	250 €
500 < QF ≤ 1 000	70 €	120 €	300 €
1 000 < QF ≤ 1 500	100 €	160 €	350 €
1 500 < QF	120 €	190 €	400 €

HABITANTS HORS DOUDEVILLE			
QUOTIENT FAMILIAL	ÉVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine) CHORALE	ENSEMBLE * (2 X 1H15 par semaine)	COURS INDIVIDUELS (45 minutes par semaine)
QF ≤ 500	80 €	180 €	420 €
500 < QF ≤ 1 000	100 €	250 €	480 €
1 000 < QF ≤ 1 500	140 €	310 €	540 €
QF < 1 500	160 €	360 €	600 €

* Formation musicale en orchestre 2 fois 1H15 (orchestre, solfège et instrument).

RÉDUCTION DE 10 % A PARTIR DU DEUXIEME MEMBRE DU MÊME FOYER SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ÉLEVÉ(S)

RÉDUCTION DE 10 % POUR TOUTE INSCRIPTION PERSONNELLE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ÉLEVÉ(S)

RÉDUCTION DE 25 % POUR LES MEMBRES DE « L'HARMONIE LA RENAISSANCE ».

Les réductions ne sont pas cumulatives entre elles. En cas de cumul, la réduction la plus importante sera retenue.

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE DE DOUDEVILLE 2026/2027

HABITANTS DE DOUDEVILLE OU DE COMMUNES CONVENTIONNÉES			
QUOTIENT FAMILIAL	ÉVEIL MUSICAL 4-6 ans CHORALE	ENSEMBLE * (2 X 1H15 par semaine)	COURS INDIVIDUELS (30 minutes par semaine)
QF ≤ 500	34 €	68 €	250 €
500 < QF ≤ 1 000	70 €	120 €	300 €
1 000 < QF ≤ 1 400	100 €	160 €	350 €
1 400 < QF ≤ 1 800	150 €	220 €	400 €
1 800 < QF	190 €	290 €	450 €

HABITANTS HORS DOUDEVILLE			
QUOTIENT FAMILIAL	ÉVEIL MUSICAL 4-6 ans CHORALE	ENSEMBLE * (2 X 1H15 par semaine)	COURS INDIVIDUELS (30 minutes par semaine)
QF ≤ 500	80 €	180 €	420 €
500 < QF ≤ 1 000	120 €	250 €	550 €
1 000 < QF ≤ 1 400	230 €	320 €	650 €
1 400 < QF ≤ 1 800	310 €	470 €	750 €
1 800 < QF	390 €	590 €	850 €

* Formation musicale en orchestre 2 fois 1H15 (orchestre, solfège et instrument).

RÉDUCTION DE 10 % À PARTIR DU DEUXIÈME MEMBRE DU MÊME FOYER SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ÉLEVÉ(S)

RÉDUCTION DE 10 % POUR TOUTE INSCRIPTION PERSONNELLE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ÉLEVÉ(S)

RÉDUCTION DE 25 % POUR LES MEMBRES DE « L'HARMONIE LA RENAISSANCE ».

Les réductions ne sont pas cumulatives entre elles. En cas de cumul, la réduction la plus importante sera retenue.

FOURNIR UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS

Tout instrument loué ou prêté non rendu un mois après mise en demeure entraînera le remboursement intégral de l'instrument à neuf. Il en sera de même pour les instruments endommagés. Le recours à la responsabilité civile de l'élève de bonne foi sera encouragé (indemnisation par l'assurance + Solvabilité assurée).

La Commune de Doudeville propose la possibilité de louer un instrument si l'opération est réalisable, à un coût de 7 € par mois.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026 et continueront de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme SERVIA présente de nouveau le travail de Mme GILLON sur les nouveaux tarifs de l'école de musique. Les principales évolutions sont une modification des seuils pour les quotients familiaux et l'ajout d'une tranche supplémentaire pour les revenus au-dessus de 1 800 (5 grilles tarifaires contre 4 l'année dernière, avec un dernier seuil passant de 1 500 à 1 800, pour une meilleure progressivité). Les tarifs augmentent globalement pour les tranches les plus hautes et surtout pour les élèves extra-doudevillais.

L'objectif est d'inciter les autres Communes à conventionner. En demandant aux élèves hors Doudeville de solliciter leur mairie de résidence pour une éventuelle participation, ces dernières devront se positionner sur leur politique culturelle (même si elles ne souhaitent pas s'engager dans cette voie, ce refus traduira un choix politique).

Malgré une augmentation substantielle, la tarification selon les revenus vise à permettre l'accès à tous à la culture.

M. DURÉCU questionne sur de nouvelles conventions avec des Communes depuis l'élection.

M. ZAM fait part d'aucune évolution depuis.

M. DURÉCU demande si l'évolution des tarifs a un impact sur les inscriptions.

M. ZAM comprend cette inquiétude. Il souhaite dans un premier temps rassurer sur son engagement pour l'école de musique. Celle-ci va s'installer définitivement à l'école, dans l'aile des syndicats (ces derniers déménagent au 1^{er} septembre). Il y aura un lieu exclusif qui permettra d'avoir une amplitude horaire différente, notamment pour les adultes (jusqu'à présent, il fallait attendre la fin des cours à l'école). Cela limitera aussi l'itinérance des professeurs, se déplaçant de classe en classe selon les pièces disponibles. Le directeur aura enfin un bureau dédié pour son activité.

Toutefois, l'école de musique connaît un déficit important. Si un service public n'a pas vocation à être rentable, il doit tout de même limiter l'écart entre les recettes et les dépenses, au risque sinon de contraindre d'autres budgets. De plus, est-il normal que les doudevillais financent le surcoût pour les praticiens des alentours ?

Les inscriptions sont en constante augmentation, signe du service proposé de qualité. Les grilles tarifaires ont été examinées en Conseil d'établissement, en y associant les élèves (ou représentants) et les professeurs de musique. Ces derniers ont insisté pour maintenir les tarifs pour les tranches inférieures, ce qui a été respecté. Il y a toujours cette même ambition, offrir à tous l'accès à la culture, selon ses moyens.

M. DURÉCU, comprend l'impératif financier. Si l'augmentation est principalement pour les hors doudevillais, elle demeure « salée », ce qui justifiera son vote d'abstention. Il adhère toutefois pour les tarifs des doudevillais. Il fait part de son inquiétude sur le fait que certaines familles ne se réinscrivent pas. Pour l'éveil musical, cela peut aller jusqu'à 143,75% d'augmentation sur les plus hautes tranches, 63,89 % pour les ensembles.

M. ZAM entend, mais l'école de musique est déficit, il faut tenter de le réduire. Il s'agit d'un essai, qui peut être retravaillé selon son impact sur les inscriptions et le service. Il souhaite également que l'école

acquière une vraie identité, d'où la prochaine attribution de locaux exclusifs. Cet emménagement ne se fera pas non plus totalement gratuitement (ex : abonnement internet, travaux d'isolation sonore etc.).

M. DURÉCU interroge sur l'opinion du directeur de l'école de musique.

M. ZAM indique qu'il a été associé. Si sa volonté première aurait été un maintien des tarifs, il a demandé *a minima* (comprenant la volonté politique de réduire le déficit) de préserver les premières grilles, ce qui a été acceptée.

Présents : 10

Exprimés : 17

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. DURÉCU, Mme FICET)

Les membres du Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, adoptent la présente délibération.

9) RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UN BIEN IMMOBILIER DÉTERMINÉ

Délibération reportée faute de quorum. L'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ». Pour éviter toute difficulté juridique, il était attendu que M. ZAM et Mme RAIMBOURG-GAROT ne participent pas aux échanges, mais cela aurait conduit à seulement 8 conseillers municipaux physiquement présents, en dessous du seuil requis de 10 membres pour le quorum.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1 et suivants, ainsi que les articles R. 211-2 et R. 213-15 ;

Vu la délibération n° 26/04/15 en date du 14 avril 2015 relative à l'instauration d'un droit de préemption et la délibération n° 02/02/17 du 28 février 2017 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le PLU actuellement en vigueur ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie le 02 avril 2026, relative à l'aliénation du bien immobilier sis au 19 Place Général De Gaulle / 76560 Doudeville, cadastré section AE n° 106, pour une superficie de 198 m², au prix de 85 000 € euros (+ 5 000 € si commission), par les propriétaires Monsieur HENNETIER Philippe, Madame LAINÉ Isabelle et Monsieur LAINÉ Pascal, au profit de SCI (société civile immobilière) de gestion NAKA-ZAM, dont le Maire est associé, en qualité d'acquéreur pressenti ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de cette loi, relatifs notamment à la prévention des conflits d'intérêts des élus locaux ;

Vu le code pénal, et notamment son article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts ;

Considérant :

- que le bien susvisé est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par la Commune de Doudeville ;
- que la déclaration d'intention d'aliéner a été régulièrement déposée et transmise à la Commune, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- que la Commune, après examen de la situation de ce bien au regard de ses politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et d'aménagement, ne justifie d'aucun projet répondant aux objectifs d'intérêt général mentionnés aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, de nature à justifier l'exercice du droit de préemption sur ce bien ;
- qu'en conséquence, il n'apparaît pas opportun, pour la Commune de Doudeville, d'exercer son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- que l'acquéreur pressenti est la SCI (société civile immobilière) de gestion NAKA-ZAM, dont le Maire de la Commune de Doudeville est associé ;
- que, compte tenu de cette circonstance, il y a lieu de veiller au strict respect des règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité, et que le Maire s'est abstenu de participer aux débats et au vote relatifs à la présente délibération ;
- que la renonciation par la Commune à exercer son droit de préemption urbain n'a pas pour effet de conférer au maire un avantage injustifié, la vente se réalisant aux conditions librement convenues entre le vendeur et l'acquéreur pressenti, dans le respect des règles de droit commun et sous le contrôle, le cas échéant, des autorités compétentes.
- Que l'acte doit être régularisé par la SCP « Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, isabelle RAIMBOURG » notaires associés à Yerville-Doudeville. Madame RAIMBOURG-GAROT conseillère municipale, s'abstient de participer aux débats et au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité applicables aux élus locaux.

- Monsieur ZAM et Madame RAIMBOURG-GAROT sont tous les deux sortis de la salle avant le début de la présentation de la délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur le bien immobilier sis au 19 Place Général De Gaulle / 76560 Doudeville, cadastré section AE n° 106, pour une superficie de 198 m², et dont le Maire est partie prenante, afin de s'assurer que cette décision intervienne sans conflit d'intérêts, dans des circonstances ordinaires si le Maire avait été un citoyen ordinaire.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **délibèrent / refusent** :

Article 1^{er} : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Conseil municipal de la Commune de Doudeville décide de renoncer à exercer le droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire sur le bien immobilier sis au 19 Place Général De Gaulle / 76560 Doudeville, cadastré section AE n° 106, pour une superficie de 198 m², tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 02 avril 2026.

Cette renonciation vaut uniquement pour l'aliénation projetée au profit de Monsieur ZAM Alain, Maire de Doudeville, telle que mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Respect des règles de prévention des conflits d'intérêts

Il est pris acte que Monsieur ZAM Alain, Maire de Doudeville, en sa qualité d'acquéreur pressenti du bien objet de la présente délibération, s'est abstenu de participer aux débats et au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité applicables aux élus locaux.

L'acte doit être régularisé par la SCP « Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, isabelle RAIMBOURG » notaires associés à Yerville-Doudeville. Madame RAIMBOURG-GAROT, conseillère municipale, s'est abstenue de participer aux débats et au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité applicables aux élus locaux. Ils sont tous les deux sortis de la salle.

La présente délibération ne préjuge en rien des contrôles pouvant être exercés, le cas échéant, par les autorités compétentes en matière de transparence de la vie publique et de répression de la prise illégale d'intérêts.

Article 3 : Notification de la décision

Madame / Monsieur XXXXX, est chargé(e) de notifier la présente décision de renonciation au propriétaire, à l'acquéreur pressenti et, le cas échéant, au notaire instrumentaire, dans les formes et délais prévus par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'autorité préfectorale et publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents :

Exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **délibèrent / refusent** :

Article 1^{er} : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Conseil municipal de la Commune de Doudeville décide de renoncer à exercer le droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire sur le bien immobilier sis au 19 Place Général De Gaulle / 76560 Doudeville, cadastré section AE n° 106, pour une superficie de 198 m², tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 02 avril 2026.

Cette renonciation vaut uniquement pour l'aliénation projetée au profit de Monsieur ZAM Alain, Maire de Doudeville, telle que mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Respect des règles de prévention des conflits d'intérêts

Il est pris acte que Monsieur ZAM Alain, Maire de Doudeville, en sa qualité d'acquéreur pressenti du bien objet de la présente délibération, s'est abstenu de participer aux débats et au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité applicables aux élus locaux.

L'acte doit être régularisé par la SCP « Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, isabelle RAIMBOURG » notaires associés à Yerville-Doudeville. Madame RAIMBOURG GAROT conseillère municipale, s'est abstenue de participer aux débats et au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité applicables aux élus locaux. Ils sont tous les deux sortis de la salle.

La présente délibération ne préjuge en rien des contrôles pouvant être exercés, le cas échéant, par les autorités compétentes en matière de transparence de la vie publique et de répression de la prise illégale d'intérêts.

Article 3 : Notification de la décision

Madame / Monsieur XXXXX, est chargé(e) de notifier la présente décision de renonciation au propriétaire, à l'acquéreur pressenti et, le cas échéant, au notaire instrumentaire, dans les formes et délais prévus par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'autorité préfectorale et publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

10) DÉFINITION DES TARIFS POUR LE MARCHÉ DES CRÉATEURS

Rapporteur : M. ROUSSIGNOL

La Commune de Doudeville est souvent en relation avec des artisans, artistes et créateurs dans le cadre de ses actions et de ses animations (expositions au Carrefour du Lin, Fête du Lin etc.).

Il s'avère que durant l'été, la demande des visiteurs pour des produits locaux est importante et en face, une offre existe. Toutefois, avec les professionnels, car ils ont une activité chargée et car l'ouverture d'un commerce toute l'année leur paraît économiquement risqué, une proposition intermédiaire a été émise. Elle consiste à permettre à ces derniers d'exposer au Carrefour du Lin durant la période estivale.

Cette opération revêt un caractère d'intérêt général car il promeut la Commune, répond à une demande (y compris des habitants) et favorise l'activité économique locale. Toutefois, l'occupation du domaine public ou d'un bâtiment public ne peut être gratuite. Cette occupation doit être vue de manière similaire au marché hebdomadaire du samedi, avec des droits de place. Les étalants paient un droit de place et gèrent eux-mêmes la vente de leurs produits. Le Carrefour du Lin continuera ses activités et accueillera du public. Les étalants organiseront leurs horaires d'ouverture et de présences librement et indépendamment.

Monsieur le Maire propose de définir les tarifs ainsi : **20 € par étalant au Carrefour du Lin par période de 15 jours**. En cas de demande de renouvellement, la même somme de 20 € sera demandée.

Les services de la Commune s'assureront de la cohérence de l'offre proposée et se réservent la possibilité de refuser une demande (ex : produits industriels importés sans lien avec le lin ou toute autre facteur local ; occupation complète du local) ou de proposer une autre date (ex : si produits très proches avec un ou plusieurs autres étalants déjà inscrits). Dans le cas d'un désistement de l'un des étalants, les places libres pourront être ouvertes à d'autres exposants. Toute annulation moins de 10 jours avant sera tout de même facturée.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de la tarification du marché des créateurs.

Ces tarifs continueront de s'appliquer pour les années suivantes sans autre délibération à ce sujet.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. ZAM présente ce dispositif comme un essai, selon la demande des artisans. S'il y a en a, la porte est ouverte pour élargir l'amplitude d'ouverture, sous réserve de préserver les autres activités du Carrefour du Lin. Si le mouvement s'essouffle, il s'arrêtera simplement. Il y a aussi toujours un intérêt pour la Commune à engranger des recettes, surtout quand il s'agit d'un système gagnant-gagnant.

Mme GUENOUX va dans ce sens, c'est une chance pour les artisans de commercer et de se faire connaître. Ils verront à l'usage s'ils y trouvent un intérêt économique.

Présents : 10

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

11) DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2026

Rapporteur : Mme GUENOUX

Cette décision modificative (DM) s'explique par un trop-versé de l'Agence de l'eau. En 2018, la Commune a demandé une subvention pour la mise en place du zéro phyto, autour de 15 000 €. La Commune n'a pas acheté tout le matériel prévu. Le versement a eu lieu en intégralité en 2022 et après la transmission du certificat de paiement, l'Agence de l'Eau a demandé le remboursement du trop-versé. Cette somme était prévue au budget via les RAR (restes à réaliser). Toutefois, le Trésor public a indiqué que l'imputation budgétaire n'était pas la bonne, d'où la nécessité de cette délibération.

Afin de pouvoir mandater, une décision modificative est nécessaire pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2026	RECETTES	DEPENSES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 2041582 <i>Bâtiments et installations</i>		- 6 172 €
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 1321 <i>Etat et établissements nationaux</i>		+ 6 172 €

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme GUENOUX évoque une décision purement comptable, sans impact sur le budget. L'article enregistré en avril 2026 n'était simplement pas le bon.

Présents : 10

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU JUMELAGE

Rapporteur : M. ZAM

La Commune de Bad Nenndorf, en Allemagne, a versé au Comité de jumelage de Doudeville (échange culturel) une subvention exceptionnelle de 500 €. Pour des raisons de facilité administrative, ils ont versé cette somme à la Commune de Doudeville, à charge pour cette dernière de leur donner ensuite.

Afin de faire suivre la subvention, il est nécessaire de délibérer, à la fois pour justifier auprès du Trésor public de la recette et de la future dépense, comme pour toute subvention. La Commune de Doudeville n'agit ici que comme intermédiaire entre la ville de Bad Nenndorf et l'association.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la somme de 500 € versée par la Commune de Bad Nenndorf et de la faire suivre ce montant à l'association du jumelage.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **acceptent / n'acceptent pas** :

- L'encaissement des 500 € en provenance de la Commune de Bad Nenndorf à l'article 75888 « Autres ».
- Le versement de 500 € de subvention pour l'association du Comité de jumelage via l'article 65888 « Autres ».

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 10

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent :

- L'encaissement des 500 € en provenance de la Commune de Bad Nenndorf à l'article 75888 « Autres ».
- Le versement de 500 € de subvention pour l'association du Comité de jumelage via l'article 65888 « Autres ».

13) TARIFICATION DE LA GARDERIE ET DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Rapporteur : Mme SERVIA

Les tarifs de l'année 2025/2026 sont les suivants :

Doudevillais			
MATERNELLE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,50 €	3,00 €	3,50 €
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,50 €	3,00 €	3,50 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	7,50 €	9,00 €	10,50 €

Hors Doudeville			
MATERNELLE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,95 €	3,55 €	4,15 €
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,95 €	3,55 €	4,15 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	8,85 €	10,65 €	12,45 €

Doudevillais			
ÉLEMENTAIRE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,50 €	3,00 €	3,50 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN (OU SOIR SI DISPONIBILITÉ)	7,50 €	9,00 €	10,50 €
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00 <i>Sous réserve de places disponibles</i>	2,50 €	3,00 €	3,50 €
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00 FORFAIT MENSUEL	30 €	35 €	40 €

Hors Doudeville			
ÉLEMENTAIRE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,95 €	3,55 €	4,15 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN (OU SOIR SI DISPONIBILITÉ)	8,85 €	10,65 €	12,45 €
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00 <i>Sous réserve de places disponibles</i>	2,95 €	3,55 €	4,15 €
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00 FORFAIT MENSUEL	32 €	37 €	42 €

Les tarifs de l'année 2026/2027 sont les suivants :

Doudevillais					
MATERNELLE					
	QF < 1000	1000 < QF < 1500	1500 < QF < 2500	2500 < QF < 5000	QF ≥ 5000
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,90 € (+ 0,40 €)	3,40 € (+ 0,40 €)	3,90 € (+ 0,40 €)	4,40 € (+ 0,90 €)	4,90 € (+ 1,40 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,90 € (+ 0,40 €)	3,40 € (+ 0,40 €)	3,90 € (+ 0,40 €)	4,40 € (+ 0,90 €)	4,90 € (+ 1,40 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	8,70 € (+ 1,20 €)	10,20 € (+ 1,20 €)	11,70 € (+ 1,20 €)	13,20 € (+ 2,70 €)	14,70 € (+ 4,20 €)

Hors Doudeville					
MATERNELLE					
	QF < 1000	1000 < QF < 1500	1500 < QF < 2500	2500 < QF < 5000	QF ≥ 5000
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	3,35 € (+ 0,40 €)	3,85 € (+ 0,30 €)	4,35 € (+ 0,20 €)	4,85 € (+ 0,70 €)	5,35 € (+ 1,20 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	3,35 € (+ 0,40 €)	3,85 € (+ 0,30 €)	4,35 € (+ 0,20 €)	4,85 € (+ 0,70 €)	5,35 € (+ 1,20 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	10,05 € (+ 1,20 €)	11,55 € (+ 0,90 €)	13,05 € (+ 0,60 €)	14,55 € (+ 2,10 €)	16,05 € (+ 3,60 €)

Doudevillais					
ÉLEMENTAIRE					
	QF < 1000	1000 < QF < 1500	1500 < QF < 2500	2500 < QF < 5000	QF ≥ 5000
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,90 € (+ 0,40 €)	3,40 € (+ 0,40 €)	3,90 € (+ 0,40 €)	4,40 € (+ 0,90 €)	4,90 € (+ 1,40 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN (OU SOIR SI DISPONIBILITÉ)	8,70 € (+ 1,20 €)	10,20 € (+ 1,20 €)	11,70 € (+ 1,20 €)	13,20 € (+ 2,70 €)	14,70 € (+ 4,20 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,90 € (+ 0,40 €)	3,40 € (+ 0,40 €)	3,90 € (+ 0,40 €)	4,40 € (+ 0,90 €)	4,90 € (+ 1,40 €)
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00 FORFAIT MENSUEL	31,00 € (+ 1,00 €)	36,00 € (+ 1,00 €)	41,00 € (+ 1,00 €)	46,00 € (+ 6,00 €)	51,00 € (+ 11,00 €)

Hors Doudeville					
ÉLÉMENTAIRE					
	QF < 1000	1000 < QF < 1500	1500 < QF < 2500	2500 < QF < 5000	QF ≥ 5000
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	3,35 € (+ 0,40 €)	3,85 € (+ 0,30 €)	4,35 € (+ 0,20 €)	4,85 € (+ 0,70 €)	5,35 € (+ 1,20 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN (OU SOIR SI DISPONIBILITÉ)	10,05 € (+ 1,20 €)	11,55 € (+ 0,90 €)	13,05 € (+ 0,60 €)	14,55 € (+ 2,10 €)	16,05 € (+ 3,60 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	3,35 € (+ 0,40 €)	3,85 € (+ 0,30 €)	4,35 € (+ 0,20 €)	4,85 € (+ 0,70 €)	5,35 € (+ 1,20 €)
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00 FORFAIT MENSUEL	33,00 € (+ 1,00 €)	38,00 € (+ 1,00 €)	43,00 € (+ 1,00 €)	48,00 € (+ 6,00 €)	53,00 € (+ 11,00 €)

Les familles sont facturées selon les maximums prévus jusqu'à la fourniture d'un justificatif permettant de bénéficier d'un tarif différent. Ce changement de tarif n'a pas d'effet rétroactif. Par convention, les communes extérieures à Doudeville peuvent conventionner avec la Ville pour permettre à leurs habitants de suivre une autre grille tarifaire, la Commune conventionnée assumant alors le reste à charge, selon les conditions définies dans la convention.

Après inscription, chaque absence injustifiée sera facturée.

À titre exceptionnel, afin de permettre une plus grande souplesse aux parents en termes d'organisation (ex : car un pourrait récupérer son enfant avant 18H00 et/ou un membre de la fratrie serait présent en présent au sein de la garderie des maternelles), la garderie est ouverte aux élèves d'élémentaire, sous réserve de places disponibles. La garderie doit respecter des seuils d'encadrement réglementaire, si la capacité d'accueil est complète, certaines demandes pourraient être refusées. Cette possibilité est indépendante de l'étude surveillée, car la Commune emploie à l'année des personnels selon le nombre d'inscrits. Ainsi, la famille dont l'enfant suit l'étude surveillée et qui irait ponctuellement en garderie serait facturé pour chaque service. De même, la famille dont l'enfant, en élémentaire, est inscrit à la garderie et irait ponctuellement en étude surveillée serait facturée pour les jours de garderie et pour l'étude surveillée (facturation au mois même si présence seulement quelques jours).

Ces tarifs continuent de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Suite à une demande durant les échanges, des explications sur le quotient familial sont apportées (source : <https://www.caf.fr/allocataires/actualites/la-caf-et-vous/comment-obtenir-son-quotient-familial-qf>)

Le quotient familial (QF) est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités chômage par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées directement au propriétaire comme l'APL) et de la composition de la famille. Il est actualisé à chaque changement de situation familiale ou professionnelle.

Pour obtenir son QF, il faut :

(ressources annuelles imposables - abattements sociaux) /12 + prestations mensuelles

nombre de parts

Mme SERVIA présente une tarification plus cohérente selon la situation financière des familles, avec la création de 3 nouvelles tranches, pour les foyers dont le quotient familial (QF) entre 1 500 et 2 500, une tranche entre 2 500 et 5 000 et une dernière tranche pour un quotient familial supérieur à 5 000. L'augmentation concernera principalement ces dernières tranches.

M. DELAUNAY ne comprend pas cette volonté de pénaliser les gens qui travaillent. Pour ceux qui ont un QF inférieur à 1 000 et qui n'ont pas d'activité pas, ce service ne leur est pas nécessaire. À l'inverse, ce sont ceux qui travaillent qui vont subir les charges les plus importantes.

Mme WALTER ne partage pas cet avis. Le QF témoigne d'un niveau de ressources du foyer. Même en travaillant (ex : à temps partiel), il est possible d'avoir peu de revenus et d'avoir besoin de ce service. Il ne faut pas une « double peine » dans une situation sociale personnelle déjà précaire.

Mme SERVIA tempère les premiers propos. La première et la dernière tranche témoignent d'un écart entre 2 familles, d'au moins 4000 € par mois. Or, la différence n'est que de 6 € par semaine pour les services de garderie (20 € par mois pour l'étude surveillée). Les familles les plus aisées ne sont pas mises en difficulté et à l'inverse, ce n'est pas gratuit pour les familles les plus précaires. Le service n'est sollicité que s'il est nécessaire.

M. DELAUNAY craint que cette nouvelle tarification oriente ces familles vers des établissements privés.

Mme SERVIA argumente que cette différence de prix selon le revenu existait déjà, sans impact sur les inscriptions.

M. DELAUNAY déplore tout de même que cela impactera ceux qui travaillent.

Mme WALTER apporte une nuance, c'est surtout ceux qui gagnent plus qui seront impactés, indépendamment de l'exercice ou non d'une profession (ex : certains agriculteurs ne parviennent pas à dégager l'équivalent d'un SMIC, peut-on néanmoins soutenir qu'ils ne travaillent pas ?).

M. CHAILLOT va dans le sens de M. DELAUNAY et y voit un risque de vider de l'école, dans un contexte où une fermeture de classe est déjà probable.

Mme WALTER contre-argumente une nouvelle fois, l'école primaire privée Sainte-Marie propose des tarifs similaires et la garderie du matin ne commence qu'à 07H30, contre 07H15 pour l'école publique.

M. DELAUNAY indique qu'une telle tarification ne le dérange pas dans le privé car les familles choisissent en connaissance de cause. Un établissement public devrait être accessible à tous, sans différence.

Mme SERVIA estime qu'il est nécessaire d'avoir un service économiquement équilibré. Une fois de plus, des personnes y travaillent, il faut les rémunérer. Ce service n'est pas excédentaire, ce n'est pas son but, mais elle estime normal que ceux qui en ont les facultés y participent davantage.

M. ZAM se déclare favorable à ce que chacun puisse participer selon ses moyens et estime que la proposition faite relève d'un bon compromis entre les différents impératifs.

M. DELAUNAY ne conteste pas le travail réalisé mais exprime ici seulement son désaccord de principe.

Mme GUENOUX apporte d'autres éléments factuels au débat. Même si cela n'apparaît pas la présentation, une réorganisation est en cours pour qu'il y ait le personnel qualifié et en nombre suffisant à la rentrée.

Mme SERVIA abonde dans ce sens. Ce service est de plus en plus sollicité et compte parfois avec 30 enfants pour 2 personnes qui ne sont pas toujours diplômées. Le seuil réglementaire est un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans (la garderie du soir concerne principalement des enfants en maternelle). Quand cela arrive, il faudrait 3 agents dont au moins 2 diplômés. De même, les locaux sont petits et ne permettent pas un accueil optimal. Des travaux sont en cours pour agrandir cet espace, en utilisant une pièce supplémentaire servant actuellement de lieu de réunion. Il est aussi souhaité de remplacer le carrelage par du lino et de réaliser un plafond acoustique pour réduire la raïonnante (le lieu est très bruyant, tant pour les enfants que pour les personnels). Ces travaux vont entraîner des coûts, qui explique aussi le besoin de financement.

M. ZAM rappelle sa boussole, un meilleur cadre de vie pour les enfants.

Présents : 10

Exprimés : 17

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. DELAUNAY, M. ROBERT, M. DURÉCU et Mme FICET)

Les membres du Conseil Municipal, par **13** voix pour et **4** abstentions, adoptent la présente délibération.

14) PRÉSENTATION DES OFFRES D'EMPRUNTS COURT TERME FCTVA - MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION (STEP)

Madame GUENOUX, employée par l'un des établissements bancaires, sort de la salle avant le début de la présentation de la délibération et ne participe pas au vote.

Vu la délibération n°05/03/26 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire a sollicité 3 établissements bancaires en vue d'obtenir les meilleures conditions de financement possibles. Si LA BANQUE POSTALE n'a pas souhaité soumettre d'offre compte-tenu de la situation financière dégradée de la Commune, 2 établissements bancaires ont répondu favorablement, la CAISSE D'ÉPARGNE et le CRÉDIT AGRICOLE. Compte-tenu des délais de signature, il utilisera sa délégation mais présente avant tout engagement au Conseil municipal les offres reçues.

Si l'une porte sur 200 000 € (montant inscrit au budget primitif), l'autre s'appuie sur les éléments envoyés, à savoir le montant HT connu à ce jour des travaux, soit un emprunt de 192 327 € (pour un total TTC de 1 172 442 € TTC en avril 2026) (l'entreprise a demandé une révision de prix comme le permet la loi pour les longs chantiers, le montant final ne sera donc pas exactement le même à la fin). Tout en respectant le plafond fixé lors du vote du budget, Monsieur le Maire a étudié surtout les conditions d'emprunt. Pour des échéances trimestrielles, le taux à 2 ans serait de 3,50 % pour les 2 établissements bancaires. Les frais de dossier sont moins élevés auprès du CRÉDIT AGRICOLE (150 €) qu'auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE (192 € de commission d'engagement).

Dans les deux cas, cet emprunt peut faire l'objet de remboursements anticipés, sans pénalités (dès la perception en 2028 de la FCTVA).

Dans ces conditions, l'offre du CRÉDIT AGRICOLE apparaît être celle la plus économiquement avantageuse.

Commune de DOUDEVILLE

Montant du financement proposé :

200 000

Euros

Financement sur une durée totale de 2 ans, avec paiement du capital in fine

	Trimestrialités		Semestrialités		Annuités	
	Taux	Echéance	Taux	Echéance	Taux	Echéance
Première échéance à 90, 180 ou 360 jours	3,50%	1 751,00	3,62%	3 620,00	3,62%	7 240,00
Autres échéances différées	3,50%	1 751,00	3,62%	3 620,00		
Dernière échéance : capital et intérêts	3,50%	201 751,00	3,62%	203 620,00	3,62%	207 240,00

Frais de dossier : 150 €

Cet emprunt peut faire l'objet de remboursements anticipés, sans pénalités, moyennant un préavis de 30 jours

PROJET

Objet : Attente retour FCTVA mise aux normes STEP
Montant : 192 327 €

PROPOSITION DE FINANCEMENT

Type de prêt : **PRÊT RELAIS A TAUX FIXE**
Avantage : Permet de pré-financer un projet en anticipant le versement de recettes certaines, ou le remboursement de la TVA.

CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT

Montant : 192 327 € Durée : 2 ou 3 ans

		2 ans		3 ans	
		Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle
Périodicité :					
Taux fixe proportionnel :		3,55%	3,50%	3,73%	3,68%
Échéance indicative d'intérêts		6 827,61 €	1 682,86 €	7 173,80 €	1 769,41 €

Échéance : à la date de votre choix ou après capitalisation au terme du crédit.
périodicité des échéances : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Amortissement : In Fine

Calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours
sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours

Frais de dossier Exonération

Commission d'engagement 192 €

Classification GISSLER : 1A

Remboursement anticipé : total ou partiel à chaque date d'échéance.
Préavis d'un mois maximum et sans indemnités.

Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.

Versement des fonds : en une seule fois avant le 25/09/2026

Commentaires du Conseil Municipal :

M. DURÉCU comprend que cet emprunt puisse être une solution en attendant l'obtention du FCTVA en 2028.

M. ZAM le confirme, il permettra d'équilibrer le budget et de payer les factures qui arrivent.

- Pas de vote -

15) INFORMATIONS DIVERSES

M. ZAM propose à chaque conseiller municipal de se questionner sur des citoyens, actuels ou passés, qui ont marqué la vie de la Commune et qui pourraient (sous réserve par exemple de l'accord des familles pour des personnes décédées) bénéficier d'une distinction similaire à celle de Madame DUROZEY. Il propose que chacun explique en quelques mots / lignes sa proposition, afin que la Commission Vie Associative, Culturelle et Communication puisse en débattre.

16) QUESTIONS DIVERSES

Questions des administrés et du public

M. DEFONTE (administré) a adressé un courrier au sujet des jardins partagés. En l'absence de tels lieux proposés par la Commune, plusieurs particuliers louent ou se voient prêter des parcelles pour jardiner, notamment sur les terrains de Mme FERON sous promesse de vente avec NEXITY. Si des logements y sont bâtis, les espaces dédiés au jardinage disparaîtront. Il demande ainsi si la Commune, même sur d'autres parcelles, avait des solutions à proposer. Si la Commune possède des terrains sans réel usage actuellement, pourraient-ils être mis à disposition ?

Mme SERVIA trouve cette interrogation pertinente. Elle indique que les propriétés communales sont en train d'être recensées exhaustivement avec Mme RAIMBOURG-GAROT afin de déterminer quel(s) terrain(s) pourraient y être affecté(s). S'il n'y aura peut-être pas de réponse dans les prochaines semaines, c'est une des préoccupations de la liste majoritaire, si les conditions le permettent.

M. DURÉCU souhaite connaître la position du Conseil municipal sur le fauchage des talus.

M. ROUSSIGNOL informe que l'entretien démarrera le lundi 08 juin 2026. Il participera à la tournée avec l'entreprise TIERCELIN pour bien comprendre leur fonctionnement et les pratiques. Un habitant signale ainsi que son talus est trop labouré après le passage de la machine, érodant son talus et menaçant son terrain. Il y a donc des questions de pratiques à ajuster pour certains secteurs mais dans l'ensemble, le fauchage sera continué quand il est nécessaire.

M. DURÉCU demande un point sur les mouvements du personnel face au prochain départ en retraite de M. LAVISSE, responsable des services techniques.

M. ZAM informe qu'une offre d'emploi a été publiée. Il y a donc une ouverture sur un recrutement « extérieur », avec déjà plusieurs candidatures reçues. Le poste est aussi ouvert en interne et certains agents ont manifesté leur intérêt. Les entretiens sont en cours pour déterminer le meilleur profil par rapport aux attentes de la collectivité.

M. DURÉCU indique que depuis plusieurs jours Rue du Champ de Course, un câble semble coupé et demande à ce qu'un contrôle soit effectué.

M. DELAFOSSE (présent dans le public) s'enquiert du devenir du bâtiment de l'ancienne école de musique, si cette dernière va s'installer définitivement au sein du groupe scolaire Breton-Mensire.

M. ZAM indique que le devenir de ce bâtiment, comme d'autres, est en réflexion. Plusieurs pistes sont possibles car la structure du bâtiment est bonne (ex : vente, affectation pour un autre service municipal etc.) mais aucune décision n'est arrêtée. De même, avant de se précipiter, il souhaite s'assurer que les nouveaux locaux de l'école de musique soient réellement adaptés à l'usage. Il vaut mieux attendre quelques mois pour prendre une décision éclairée, quand la Commune aura la certitude que l'école de musique n'en n'aura plus l'utilité.

Mme LAROSE (présente dans le public) désire apporter une précision avant de poser sa question. Ayant travaillé dans les télécommunications, elle a souvent eu à traiter de problèmes d'équipement et de réseaux. Quand l'infrastructure est touchée (câble, poteau etc.) il faut se connecter sur le site suivant : <https://dommages-reseaux.orange.fr/> .

À ce jour, la grande majorité des équipements « physiques » appartiennent encore à ORANGE (ex : FRANCE TÉLÉCOM). Toutefois, les câbles fibre sont aujourd'hui de la responsabilité de CONNECT 76 (site pour une déclaration d'incident : <https://connect76.fr/declaration-dommages-reseaux>), ce qui peut créer des difficultés où chacun se renvoie la balle (ORANGE ne se déplaçant pas car il s'agit de la fibre, CONNECT 76 ne pouvant intervenir tant que le poteau n'est pas réparé).

Dans ce cas de figure, il est important de prendre des photos de la situation (nécessaire pour aboutir au signalement) dont si possible une avec l'étiquette bleue d'identification du poteau téléphonique, car il facilitera sa localisation par l'opérateur.

Mme LAROSE se déclare préoccupée par la centrale de Paluel et le fait que ses comprimés d'iode arrivent prochainement à péremption. Elle avait reçu il y a quelques années un courrier à ce sujet et demande si la Commune est toujours dans le périmètre d'alerte.

Mme RAIMBOURG confirme que Doudeville est toujours dans le périmètre du Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale de Paluel car située à moins de 20 kilomètres de cette dernière.

Mme SERVIA invite les habitants possédant des boîtes de comprimés d'iode périmées à se rendre en pharmacie pour en demander renouvellement.

De même, le site de la Préfecture de Seine-Maritime annonce que : « Une prochaine campagne de renouvellement des comprimés d'iode sur l'ensemble des périmètres de 20 km doit avoir lieu à partir de septembre 2026 qui permettra à la population et aux ERP de renouveler leurs comprimés » (source : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Defense/Securite-civile/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-nucleaire/Centrales-nucleaires-campagne-d-information-et-de-distribution-preventive-de-comprimés-d-iode>). La Commune veillera à ce que cette information soit bien relayée dans le territoire. De même, de la documentation est présente en Mairie et est remise aux nouveaux habitants qui s'y présentent.

Mme LAVISSE (présente dans le public) demande des précisions sur le taux d'encadrement et la qualification demandée aux animateurs en contact avec les enfants.

Mme SERVIA répond que cela dépend du type d'accueil. Pour le périscolaire (garderie avant ou après l'école, moins de 5 heures consécutives) il faut un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans. 50 % des encadrants doivent avoir le BAFA ou un diplôme équivalent, comme un CAP AEPE.

(Pour justifier les propos, l'article R227-16 du Code de l'action sociale et des familles, expose les seuils d'encadrement selon les situations :

« I.-Pour l'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L. 227-4, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit :

1° Pour les enfants âgés de moins de six ans, un animateur pour huit mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs excède cinq heures consécutives et un animateur pour dix mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs n'excède pas cinq heures consécutives ;

2° Pour les enfants âgés de six ans ou plus, un animateur pour douze mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs excède cinq heures consécutives et un animateur pour quatorze mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs n'excède pas cinq heures consécutives.

II.-L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en accueils de loisirs périscolaires peut être réduit pour les activités organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial et dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 551-13 du code de l'éducation, sans pouvoir être inférieur à :

1° Pour les enfants âgés de moins de six ans, un animateur pour dix mineurs ; cet effectif est d'un animateur pour quatorze mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs n'excède pas cinq heures consécutives ;

2° Pour les enfants âgés de six ans ou plus, un animateur pour quatorze mineurs ; cet effectif est d'un animateur pour dix-huit mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs n'excède pas cinq heures consécutives.

En cas de déplacement des enfants entre l'école et l'un des locaux prévus au deuxième alinéa de l'article R. 551-13 du même code, le taux d'encadrement applicable durant le temps du trajet est celui fixé au I du présent article pour les accueils de loisirs n'excédant pas cinq heures consécutives »).

Mme LAROSE revient sur la délibération relative à la fiscalisation de la participation de la Commune au SIVOSSE. Puisque le ramassage scolaire ne concerne que les familles avec enfants et (pour Doudeville) les hameaux, tous les habitants de la Commune seront-ils tout de même concernés ?

Mme GUENOUX le confirme, l'impôt local touche tous les habitants, y compris dans ce cas ceux du centre-ville. Le SIVOSSE se base sur le nombre d'habitants des hameaux pour définir la somme qui sera due par Doudeville. De manière plus générale, l'impôt est « universel », le contribuable finance un ensemble de services, même s'il n'est pas (plus) directement concerné. Ainsi, ceux sans enfant financent l'école, les actifs financent les actions auprès des aînés, ceux qui n'ont pas de voiture financent les travaux de voirie etc.

Pour le SIVOSSE, la possible augmentation sera visible sur la taxe foncière.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21h16 -